

TONER & CARTOUCHE

.COM

Consommable pour imprimantes Laser, Jet d'encre,
Photocopieurs, Traceurs et Systèmes d'impressions

- ☒ Remanufacturateur
- ☒ Intégrateur
- ☒ importateur
- ☒ Grossiste

FORMULAIRE d'OUVERTURE de COMPTE

RAISON SOCIALE : _____

N° SIRET : _____

N° TVA : FR _____

Code NAF/APE : _____

ACTIVITÉ : _____

EFFECTIF : ☐ 1 à 2 ☐ 3 à 5 ☐ 6 à 10 ☐ 10 à 20 ☐ +20

Adresse de FACTURATION

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Lieu de LIVRAISON principale

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Contact Dirigeant/Responsable : _____

Tél. Direct : _____ email : _____

Contact Responsable Achats : _____

Tél. Direct : _____ email : _____

Contact Responsable Comptabilité : _____

Tél. Direct : _____ email : _____

Modes de Règlement par :

à la commande par ☐ Carte Bancaire ☐ Virement

à 30 jours par ☐ Prélèvement SEPA, après accord d'encours de l'Assurance-Crédit

Nom, Prénom et Qualité du signataire : _____

Date : __/__/____

Signature + Cachet Commercial (tampon)

à retourner par email à contact@toneretcartouche.com accompagné des documents :
RIB + EXTRAIT K-BIS + Conditions Générales de Ventes, signées et datées.

Responsable Commercial : Xavier MAGNE - Téléphone : 07 49 01 08 17 - email :

xavier.magne@toneretcartouche.com

TONER & CARTOUCHE.COM est le département DISTRIBUTEURS de TONER & Cie SAS - Siret 850 142 100 00039
175 avenue du col de l'ange 13420 GEMENOS (France) - email : contact@toneretcartouche.com - Tél 04 27 50 23 77

Domiciliation Bancaire : CEPAC MARSEILLE - IBAN FR76 1131 5000 0108 0294 1214 370

Article 1. OBJET

Les présentes Conditions Générale de Vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont fournies les produits et les prestations de la société TONER & Cie, à quelque titre que ce soit. Le fait de passer commande et/ou le règlement d'une facture implique l'acceptation expresse définitive et sans réserve par le Client de l'intégralité des CGV présentes. Aucune condition particulière, ni autres conditions générales du Client ne peuvent prévaloir sur les présentes CGV de TONER & Cie. Le Client renonce expressément à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat. Par conséquent, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du client et les CGV de TONER & Cie, ces dernières prévaudront. TONER & Cie se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes CGV et, en tel cas, de les appliquer à toutes les Commandes passées après la date de modification. Le fait que TONER & Cie ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une ou quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite condition ou plus généralement des autres conditions.

Article 2. PRIX

Seule l'acceptation de la commande par le Client engage définitivement TONER & Cie quant aux spécifications de celle-ci, notamment concernant les références des articles, les désignations des articles et les quantités. Le prix est valable pour la durée mentionnée sur la commande. A défaut d'une telle spécification, les prix facturés seront ceux en vigueur au jour de la livraison de la fourniture ou de la prestation.

Article 3. LIVRAISONS

Les délais de livraison sont cités à titre indicatif et sans engagement ni garantie et commenceront à courir qu'après l'encaissement de l'acompte prévu ou, s'il n'en est pas prévu, à la date de réception de la commande, sous réserve néanmoins que la société TONER & Cie soit en possession de tous les renseignements nécessaires que le Client s'engage à lui remettre au plus tard le jour de la commande. Le retard dans l'exécution de la livraison par TONER & Cie ne peut en aucun cas générer une annulation de la commande, ni donner lieu à un quelconque dédommagement. Toute modification de la commande par le Client ou son représentant fera l'objet d'un nouveau bon de commande. TONER & Cie se réserve le droit de sous-traiter, sans accord du Client, tout ou partie de la commande. La commande de produits spécifiques par le Client implique leur livraison sans possibilité d'annulation de la commande, ni retour pour échange ou remboursement, sauf erreur avérée de la société TONER & CIE.

Article 4. RESPONSABILITE - OBLIGATIONS

De convention expresse, toute obligation de la société TONER & Cie constitue une obligation de moyens. Il appartient au Client de vérifier à la livraison que TONER & Cie a exécuté est conforme à sa commande, cette vérification devant porter, notamment, sur la qualité, la quantité et la désignation des produits. Toute réclamation pour vices/dommages apparents dont le Client aurait pu se convaincre lui-même doit être traité au plus tard à la livraison. Les dommages/vices non apparents doivent être signalés sous 8 jours à compter de la date de livraison, par courrier recommandé au siège social de TONER & Cie. La preuve du vice ou

du défaut incombe toujours au Client. A défaut de réserves à la livraison ou à l'expiration du délai de 8 jours pour les dommages / vices non apparents, la livraison de TONER & Cie sera réputée être conforme à la commande du Client et en partait état. La responsabilité de TONER & Cie ne pourra être recherchée, notamment du fait des vices cachés ou de défaut de conformité, le Client renonçant expressément à tous recours à l'encontre de TONER & Cie à ce titre. Les produits comportant un défaut de conformité reconnu, signalé dans le délai sus indiqué, fait uniquement l'objet d'un remplacement ou d'une remise en l'état, à l'exclusion de tout dédommagement, à quelque titre que ce soit. La responsabilité de TONER & Cie ne pourra en aucun cas être recherchée en raison des frais générés par l'incapacité à utiliser les produits reçus. Par défaut, la durée de la garantie des produits consommables d'impressions compatibles est de 2 ans. Tout retour ou reprise éventuelle de marchandise devra faire l'objet d'un accord préalable avec un Bon de Retour (RMA) ; Les conditions et la durée de la garantie des produits de Marques, sauf stipulation contraire, est assurée directement par les Marques elles-mêmes, sans engager la responsabilité ni l'intervention de la société TONER & CIE. TONER & Cie est assurée par MMA ENTREPRISE Agence N° 13083 DELAUBERT Patrick 5, avenue Loulou Delfieu 13400 Aubagne sous le contrat N° 145658696.

Article 5. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
TONER & Cie se réserve la propriété des marchandises vendues et objet de la présente facture, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, TONER & Cie pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à TONER & Cie et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le Client. Les marchandises restant la propriété de TONER & Cie jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au Client d'en disposer pour les revendre, les transformer ou en modifier leur nature.

Article 6. TRANSFERT DES RISQUES DE TRANSPORT

Les livraisons sont effectuées par délivrance aux services de la poste ou à un transporteur dans les locaux de notre société. Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même lorsque les prix sont établis franco. Il appartient donc au destinataire, en cas d'avarie ou de manquant, de formuler des réserves claires et précises sur le bordereau de réception, et de les confirmer au transporteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 48 heures. Il est de la responsabilité exclusive du Client de vérifier que la marchandise réceptionnée par le transporteur est conforme à sa commande.

Article 7. FORCE MAJEURE

TONER & Cie ne pourra voir sa responsabilité recherchée en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève, lock-out, épidémie, blocage des moyens de transport, d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, circonstances atmosphériques (tempête et rafales de vent prévisibles ou non supérieurs à 70Km/h, gel, orage et inondation...), intempéries, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales,

perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication, incidents mécaniques (arrêt des machines du fait d'un accident ou d'une panne) manifestation, émeutes, barrages routiers, dommages occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, de rébellion, d'insurrection, de mutineries militaires ou d'attentat ou de révolution et tous autres cas indépendants de la volonté des parties.

Article 8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations sont payables selon les conditions spécifiées sur le bon de commande ou sur la facture. Les règlements doivent être adressés au siège social de TONER & Cie. Toutefois, en l'absence de dispositions particulières sur le bon de commande, le prix devra être payé à réception de la facture. Le taux d'escompte mensuel pour paiement anticipé est de 1.50%. Conformément à l'art. L. 441-6, alinéa 12 du code de commerce et, le non-respect des échéances convenues entraînera automatiquement l'application de pénalités de retard de paiement égale à 3 fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable. Toute facture impayée dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée sera également majorée de 10% du montant principal à titre de clause pénale forfaitaire. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à une seule échéance emporte, sans formalité, déchéance du terme entraînant l'exigibilité immédiate du règlement, sans mise en demeure, de toutes sommes dues, même à terme. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40.00 euros.

Article 9. CONDITIONS GENERALES et PARTICULIERES

Les conditions générales concernant la tarification, les coûts et délais de livraisons estimés, le montant minimum de commande, le montant de commande pour la livraison en franco de port, la gestion de l'encours autorisé et autres règles en vigueur sont communiquées sur simple demande ; Les conditions particulières ou exceptionnelles sont étudiées au cas par cas.

Article 10. JURIDICTION - LOI APPLICABLE

Pour toute contestation, la loi applicable est la loi Française et les Tribunaux de Marseille seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Nom, Prénom et Qualité du signataire :

Date : __ / __ / ____

Signature + Cachet Commercial (tampon)